

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Éric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Sylvain GARON-GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER

Absents : Anne CHERPIN, Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Claude POUILLILIAN, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME, Ophélie DEVEZE, Nadia PULLI, Carmela SICOLI

Pouvoirs : Anne CHERPIN à Jean NOIRAY, Ophélie DEVEZE à Malika BERNOU, Carmela SICOLI à Alain GOUJON, Sébastien THERME à Sandrine CAVALLO

Secrétaire de séance : Sandrine CAVALLO

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 Avril 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sachant qu'était absent ce jour-là, Mathieu CROSET, Floriane PALUMBO, Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Sylvain GARON-GUINAUD

POUR : 9

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

1 Décision modificative n°1 au budget principal de la commune pour l'exercice 2024

Monsieur Jacques CONVERT présente au conseil la DM n°1. Suite du vote du budget principal de l'exercice 2024, il convient de modifier l'imputation budgétaire relative aux cessions.

IL rappelle qu'il a été prévu au budget principal de l'exercice 2024 une cession d'un montant de 568 000,00 €, en recette de fonctionnement, à l'article 775.

Or, Budgétairement, une cession ne peut être prévue qu'en recette d'investissement, au chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations", chapitre sans exécution.

Il s'avère donc nécessaire de procéder ainsi afin de rectifier cette erreur :

1/ En section de fonctionnement

En dépenses : diminuer le virement à la section d'investissement (chapitre 023) à hauteur de 568 000,00 €

En recettes : supprimer la recette de 568 000,00 € prévue au 775

La section de fonctionnement est ainsi équilibrée :

| Section de Fonctionnement | Dépenses | Recettes |
|---|----------------|----------------|
| 023 - Virement à la section d'investissement | - 568 000,00 € | |
| 775 – Produits des cessions d'immobilisations | | - 568 000,00 € |

2/En section d'investissement

En recettes : prévoir la recette de 568 000,00 € au chapitre 024 et diminuer le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) à hauteur de 568 000,00 €.

| Section d'Investissement | Dépenses | Recettes |
|---|----------|---------------|
| 024 – Produits de cessions d'immobilisations | | 568 000,00 € |
| 21 – Virement de la section de fonctionnement | | -568 000,00 € |

Le budget reste équilibré au global et section par section.

Le montant des dépenses et recettes de la section d'investissement reste inchangé mais le montant des dépenses et recettes de la section de fonctionnement diminue de 568 000,00 €.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative Budgétaire n°1 telle que présentée et d'autoriser

Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est adoptée selon le vote suivant

Pour : 14 donc 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

2°) Marché « modification de la classe des petites sections de l'école maternelle »

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que la commune a lancé une procédure de gré à gré pour les travaux de modification de la classe des petites sections de l'école maternelle de Voglans.

Ces travaux ont été allotés en 5 lots.

Après analyse des offres par Monsieur Philippe ROBERGEON, économiste de la construction, la commission commande publique propose de retenir les entreprises suivantes qui ont produit la

meilleure offre compte tenu des critères d'attribution contenus dans les documents de consultation :

Lot 1 : DÉMOLITIONS – MAÇONNERIE – CHAPE

- Attribué à AGLIETTA SAS pour 25 000,96 € HT

Lot 2 : MENUISERIES ALUMINIUM – VITRERIE - VOLETS ROULANTS

- Attribué à CONFORT LOISIR pour 17 950 € HT

Lot 3 :

3A : DOUBLAGES – CLOISONS SÈCHES - FAUX PLAFONDS - SOLS COLLÉS – PEINTURES

- Attribué à JEMMAL pour 31 957 € HT

3B : MENUISERIES BOIS

- Attribué à PELLICIER pour 7 754 € HT

Lot 4 : ÉLECTRICITÉ 4

- Attribué à ELEXENS pour 5 285,49 € HT

Lot 5 : PLOMBERIE – SANITAIRE – VENTILATION

- Attribué à RUSHITI pour 7 970 € HT

Monsieur le Maire précise que le choix du marché de gré à gré est possible pour les marchés inférieurs 100 000 HT € après consultation de 3 entreprises pour chaque lot. Monsieur le Maire informe le conseil que les prochains travaux pour l'école seront la classe au nord su bâtiment et le plancher intérieur. Madame Martine BERNON évoque le montant actuel cumulé des travaux pour l'école évoqué lors de la commission scolaire, il approche le million d'euros.

Monsieur le Maire soumet au vote l'attribution de ces marchés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les résultats de la mise en concurrence ;

DE VALIDER les entreprises mentionnées ci-dessus, comme attributaire des marchés de travaux ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché avec lesdites entreprises pour les montants précisés ci-dessus, pour un montant global de 95 917.45 € HT soit 115 100.94 € TTC ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

La délibération est adoptée selon le vote suivant

Pour : 14 dont 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

3°) Élargissement de la rue Bouvard dessus – procédure amiable

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a quelques années, la commune de VOGLANS a initié l'élargissement de la rue de Bouvard Dessus au droit de l'ancienne habitation de Mme GAY Georgette.

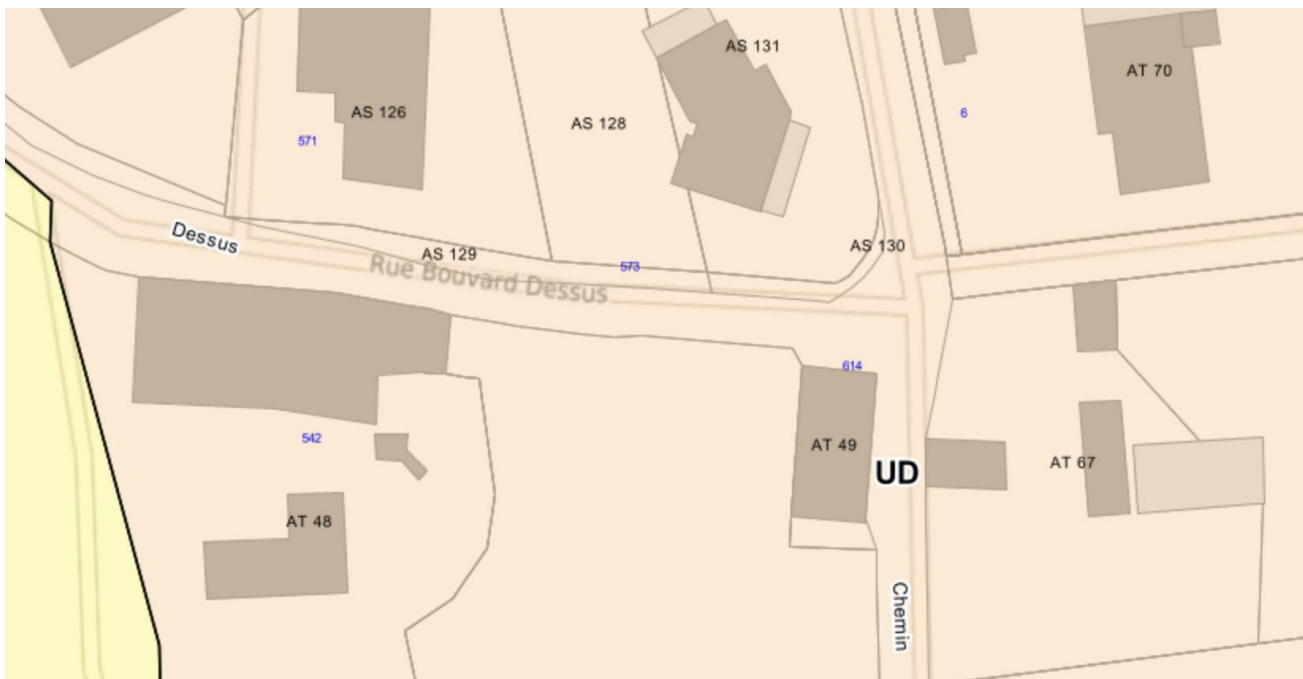
Deux parcelles ont alors été créées, les parcelles AS 129 et AS 130, mais n'ont jamais été rétrocédées à la commune.

Il convient donc de régulariser cette emprise par la cession par les Consorts GAY Michel et Gérard à la commune de VOGLANS des parcelles AS 129 et AS 130 à l'euro symbolique (à adapter en fonction de la négociation avec les propriétaires).

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte administratif de cession sera pris en charge par la commune de VOGLANS.

Enfin, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Madame Martine BERNON, 1ère Adjointe, représente la commune de VOGLANS lors de la signature de l'acte administratif de vente à intervenir.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il reste encore des régularisations à faire sur la commune et que la procédure qui est mise en place permet de le faire plus facilement et plus rapidement. Il est important pour la commune de faire ces régularisations pour éviter des constructions en limite de voirie.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la cession par les Consorts GAY à son profit des parcelles AS 129 et AS 130 à l'euro symbolique

D'ACCEPTER que ledit acte soit régularisé par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative

DE S'ENGAGER à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte administratif

D'AUTORISER Madame Martine BERNON, 1ère Adjointe, à représenter la Commune de VOGLANS lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération est adoptée selon le vote suivant

Pour : 14 donc 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

4°) DP-CU- PC depuis le dernier conseil

| PERMIS DE CONSTRUIRE | | | | | |
|----------------------|------------|-------------------------|---|--------------------|--------------------------|
| PC 24 C 1001 | SMATI Rais | Déposé le 11/01/2024 | Construction d'une maison individuelle avec garage et piscine | Rue Bouvard Dessus | Accordé le 02/05/2024 |

| DECLARATIONS PREALABLES | | | | | |
|-------------------------|-------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|
| DP 24 C 5008 | BARDON Marc | Déposé le 26/02/2024 | Panneaux photovoltaïques | 350 Rue de la Plaine | Accordé le 15/04/2024 |
| DP 24 C 5011 | EDF ENR | Déposé le 11/03/2024 | Panneaux photovoltaïques | 277 Allée de Bellevue | Accordé le 23/04/2024 |

Madame Sandrine CAVALLO fait la lecture des autorisations

Madame Martine BERNON demande pourquoi la demande préalable de travaux pour la maison située impasse du château n'est pas à l'ordre du jour, Monsieur le maire lui répond qu'il vient de la signer et elle sera notée au prochain conseil. Il évoque les problématiques avec le nouveau

propriétaire qui a commencé les travaux sans autorisation, il a dû intervenir à plusieurs reprises ainsi que les gendarmes.

5°) Personnel

Monsieur Jacques CONVERT présente au conseil la délibération

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de Voglans conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la Commune de Voglans versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Monsieur Sylvain GARON-GUINAUD interroge sur le fait d'avoir déjà délibéré, Monsieur Jacques CONVERT lui précise que la demande émane du centre de gestion pour une mise en concurrence. Une fois que le prestataire est connu la commune est libre d'adhérer, la commune a malgré tout une obligation de souscrire à une prévoyance pour ses salariés.

Madame BERNON précise que notre prestataire Praxis a souhaité sortir de la convention du fait de la hausse du coût des prestations délivrées, il a été négocié qu'il continue de nous assurer sur l'année 2024, et un nouvel appel d'offre est prévu pour l'année 2025.

Madame Martine BERNON regrette le choix de ce prestataire de mettre fin au contrat, puisqu'ils sont très réactifs et efficaces, et qu'il est important pour la commune de souscrire ce type de contrat puisque cela permet à la commune les remboursements des salaires versés aux agents malades.

Monsieur Sylvain GARON-GUINAUD s'interroge sur le nombre d'absence, Mme Sandrine Cavallo lui précise qu'il y a des accidents de travail, des arrêts maladies.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DECIDER de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

DE MANDATER le Cdg73 afin de mener pour le compte de la Commune de Voglans la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

DE PRENDRE ACTE que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la Commune de Voglans

La délibération est adoptée selon le vote suivant

Pour : 14 dont 4 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

6°) Convention Projet éducatif territorial (PEDT)

Cette convention a pour objet de déterminer les objectifs éducatifs et les modalités d'organisation des activités éducatives mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Le Maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- La continuité éducative
- L'accessibilité de tous les publics et l'inclusion des enfants en situation de handicap
- La mise en valeur des ressources du territoire
- La diversité et la qualité des activités proposées

La Commune de Voglans s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial sur la base des objectifs énoncés à l'article 2 de la convention ainsi qu'à en produire une évaluation annuelle.

Le cas échéant, les activités éducatives proposées dans le projet éducatif territorial sont articulées avec la démarche engagée par la collectivité dans le cadre de la Convention territoriale globale (Ctg) signée avec la caisse d'allocations familiales qui associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

Le pilotage du projet est assuré par le service compétent de la Commune de Voglans dans le cadre d'un comité dédié qui associe les partenaires éducatifs du territoire.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2024.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

Madame Martine BERNON présente la délibération au conseil, Monsieur Jacques CONVERT précise que la subvention de la CAF est environ 11 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer cette convention portant sur le projet éducatif.

La délibération est adoptée selon le vote suivant

Pour : 14 donc 4 pouvoirs

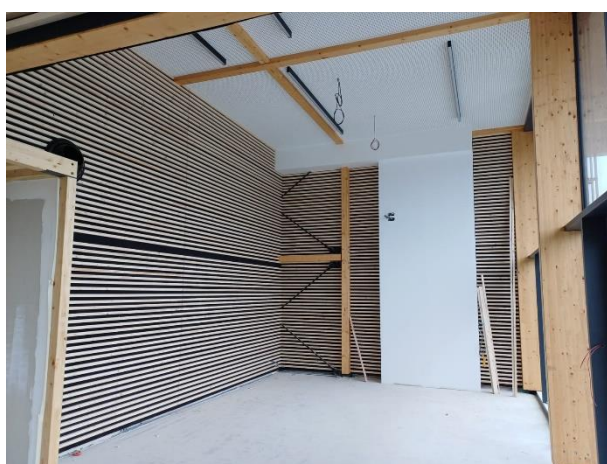
Contre : 0

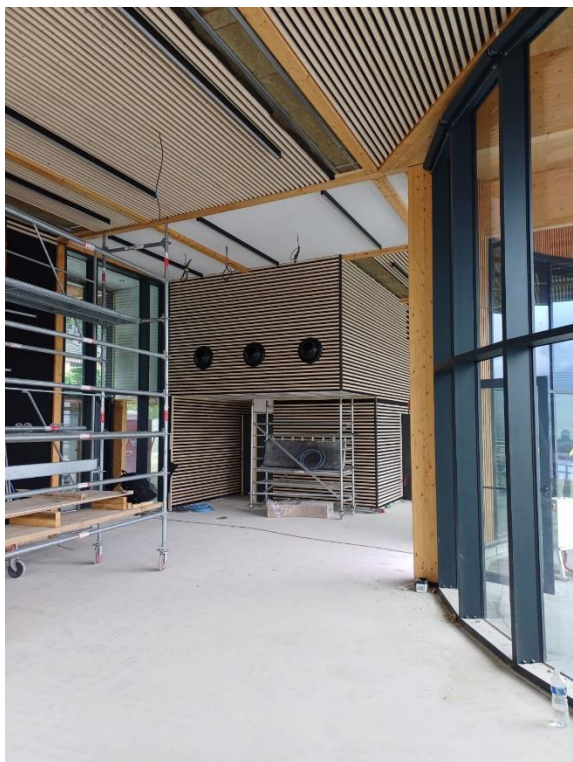
Abstention : 0

Madame Martine BERNON présente les classes de découvertes : les CE2 des 2 classes partent en séjour court sur le thème de l'eau dans tous ses états du 13 au 14 à Champagny en Vanoise et une journée à Chanaz. Tous les CM partiront à Paris sur le thème histoire, science et patrimoine du 3 au 7 juin, les classes des petits CP CE1 partiront en cours séjour à LansleBourg sur le thème Art plastique et milieu montagnard du 19 au 21 Juin.

7°) Suivi des travaux

Monsieur Eric BURDET présente les travaux achevés à l'entrée de Villarcher et les travaux du préau de l'école maternelle. Il évoque aussi les travaux de remise en état du terrain central au stade qui ont débuté.





8°) Vie associative

VOGLANS

Manifestations en



Mai

Elan Voglanais : **DIMANCHE 5 Mai 2024** : TRAIL « Nivolet-Revard »

Événement
terminé !

Cérémonie du 8 mai à 11h30 au monument aux morts

APE : **DIMANCHE 12 MAI 2024** BROCANTE, Complexe Noël Mercier

Bibliothèque Vogl'en Lyre : **EXPOSITION « Brassens ou le goût des autres... »** du 13 mai au 3 juillet 2024

Loisir musique: **SAMEDI 18 MAI 2024** CONCERT « NORMALMAN »

4 musiciens et musiciennes de Chambéry et alentours, sur des sons rock et folk,
Salle Belle-Eau, Complexe Noël Mercier

FC Sud LAC : **SAMEDI 8 JUIN 2024** CONCOURS DE PETANQUE
« CHALLENGE PEPETTE », Complexe Noël Mercier

La séance est levée à 21h50